

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 4 FÉVRIER 2019, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

|                                   |                                       |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur le maire Simon Deschênes |                                       |
| Monsieur Charles Soucy            | conseiller district n <sup>o</sup> 1  |
| Madame Ariane Lévesque            | conseillère district n <sup>o</sup> 2 |
| Monsieur Marc Portelance          | Conseiller district n <sup>o</sup> 3  |
| Monsieur Simon Pelletier          | conseiller district n <sup>o</sup> 4  |
| Monsieur Benoît Thibault          | conseiller district n <sup>o</sup> 5  |
| Monsieur Jacques Létourneau       | conseiller district n <sup>o</sup> 6  |

Sont aussi présents :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Madame Josée Latour     | trésorière        |
| Monsieur Martin Richard | directeur général |
| Me Sylvie Lepage        | greffière         |

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1.- Ouverture

Le maire mentionne que madame Lisette Desrosiers Leclerc est décédée ce matin. Madame Leclerc a été conseillère municipale, membre du comité consultatif d'urbanisme. Madame Leclerc a aussi fait partie des membres fondateurs du centre de ski de Sainte-Anne-des-Monts.

19-02-028

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

19-02-029

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-02-030

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2019

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2019, Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

#### 4.- Information

##### 4.1 Semaine de relâche

La conseillère Ariane Lévesque présente les activités qui auront lieu durant la semaine de relâche du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019. L'horaire sera distribué dans les écoles et sera disponible sur le site Web de la Ville.

##### 4.2 La Grande Bordée

La Grande Bordée sera de retour la première fin de semaine de mars, principalement le vendredi 1<sup>er</sup> mars et le samedi 2 mars. Le maire invite la population à surveiller l'horaire des activités.

##### 4.3 Chloration de l'eau potable

Le maire fait le point sur le dossier de la chloration de l'eau potable.

- 1- La Ville a opté pour la chloration au chlore gazeux selon la recommandation des ingénieurs responsables du dossier. Il s'agit du meilleur traitement pour atteindre le taux de 99.99% d'élimination des virus.
- 2- Le chlore gazeux nécessite l'utilisation de cylindres de chlore de 68 kg chacun.
- 3- L'injection de chlore se fera directement à la station principale et le temps de contact avant distribution se fera dans une conduite dédiée qui se termine au Relais des motoneigistes.
- 4- Nous prévoyons l'utilisation d'une dose de 0.35 mg/l de chlore libre, soit une assez petite dose de chlore dans l'eau destinée à la consommation.
- 5- À titre d'exemple le dosage minimum de chlore prévu, selon l'article 8 du règlement sur la qualité de l'eau, est fixé à 0.30 mg/l.
- 6- La chloration de l'eau des grandes villes peut varier entre 1 mg/l à 1.5 mg/l lorsqu'il s'agit d'eau de surface puisée en rivière. Ces eaux doivent souvent subir un traitement physico-chimique par décantation et filtration avant d'être potable.
- 7- Naturellement, nous nous attendons d'avoir le goût et l'odeur du chlore dans l'eau distribuée surtout pour les premiers résidents de la route Bellevue.
- 8- Fait à noter, selon Santé Canada, les études à ce jour n'ont pas permis de déterminer une concentration de chlore associée à des effets nocifs sur la santé, en partie à cause de l'aversion éprouvée pour son goût et son odeur. Aucun effet nocif sur la santé n'a été observé chez les humains ayant consommé pendant une courte période de l'eau fortement chlorée (jusqu'à 50 mg/L de chlore).
- 9- Nos efforts se concentreront sur les moyens à notre disposition pour éviter le plus possible les désagréments dus à la désinfection de notre eau dans le réseau.
- 10- Les analyses de la qualité de l'eau seront réalisées périodiquement sur notre réseau d'aqueduc et nous devons solliciter la collaboration de certains citoyens pour permettre le prélèvement d'eau dans des résidences situées dans des secteurs jugés importants dans l'évaluation de la qualité de l'eau potable.
- 11- Nous devons probablement procéder au rinçage du réseau d'aqueduc

dans les premiers mois d'opération puisque nous appréhendons l'oxydation de certaines conduites en acier galvanisé ou en fonte ductile.

- 12- Plusieurs corps de métier sont à pied d'œuvre pour la réalisation des travaux de plomberie, d'électricité, d'automatisation et contrôle, de télémétrie et j'en passe.
- 13- L'équipe de Stantec et LFG supervisent et réalisent les travaux alors que nos employés des Travaux publics assurent le suivi du déroulement des opérations de construction.
- 14- Les travaux sont commencés depuis décembre, les équipements importants devraient arriver dans la semaine du 11 février et la fin des travaux est prévue pour la fin février 2019.

#### 4.4 Maison de la culture

Les appels d'offres ont été publiés vendredi dernier et le dossier chemine très bien. L'ouverture des soumissions est prévue au début du mois de mars.

### 5.- Administration

19-02-031

#### 5.1 Programme général d'aide financière – inondation du 5 au 7 avril 2017 – Vincent Blanchette Durand

Considérant que M. Vincent Blanchette Durand, propriétaire du 118, 1<sup>re</sup> Avenue Est s'est engagé à offrir son terrain à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$ en contrepartie d'une aide financière, à des fins d'allocation de départ, dans le cadre du décret numéro 1271-2011 du ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre au ministère de la Sécurité publique, une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain puis à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte d'acheter le terrain du lot 4 325 827 du cadastre du Québec, sis au 118, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Sainte-Anne-des-Monts, en contrepartie d'une somme de 1 \$ ;
- Que le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec monsieur Vincent Blanchette Durand.
- Que les frais reliés à la présente transaction seront à la charge du vendeur.
- Que la Ville s'engage à modifier sa réglementation de zonage applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot 4 325 827 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

19-02-032

#### 5.2 Sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 2

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

ATTENDU que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 486,85 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 486,85 \$.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le directeur du Service d'incendie, M. Carol Dugas, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

19-02-033

5.3 Vente d'une parcelle du lot 4 883 772 à M. Jean-Luc Robitaille

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Luc Robitaille pour acquérir une parcelle de terrain qui le sépare de la route Bellevue, et ce, afin de rendre son terrain conforme.

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain mesure environ de 643,5 m<sup>2</sup> et est évaluée à 1 000 \$.

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics n'a aucune objection à la vente de cette parcelle de terrain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise la vente d'une parcelle d'environ 643,5 m<sup>2</sup> du lot 4 883 772 du cadastre du Québec à M. Jean-Luc Robitaille en contrepartie d'une somme de 1 000 \$.

Que le conseil municipal autorise le maire, ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec M. Robitaille.

Que les frais, incluant les frais de cadastre, et honoraires relatifs à la préparation des documents de transfert de propriété seront assumés par l'acheteur.

ADOPTÉE

19-02-034

5.4 Appui à Exploramer – création d'un musée des sciences

CONSIDÉRANT que le Québec est la seule province canadienne à ne pas avoir de musée national des sciences.

CONSIDÉRANT que neuf des douze musées québécois exclusivement dédiés aux sciences et technologies sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) sans être soutenus au fonctionnement.

CONSIDÉRANT que cette situation fragilise les musées et met plusieurs

d'entre eux en péril à très court terme.

CONSIDÉRANT que ces musées sont présents dans plusieurs régions du Québec et participent à l'essor culturel, touristique et économique des régions, contribuant à l'essor de l'économie du savoir de la province.

CONSIDÉRANT que les musées de sciences sont performants et représentent 14% des institutions muséales et accueillent 35% des visiteurs.

CONSIDÉRANT que ces musées sont Exploramex (Gaspésie), Musée Armand-Frappier (Laval), Centre d'interprétation des mammifères marins (Côte-Nord), Aster (Bas-St-Laurent), Parc de la Rivière des Mille-Îles Écologique (Laval), Cosmodôme (Laval), Centre de la biodiversité (Centre du Québec, Fossilarium (Abitibi-Témiscamingue) et Zoo sauvage de St-Félicien (Saguenay-Lac-St-Jean).

CONSIDÉRANT qu'avec ce projet, le Québec se doterait d'une institution muséale scientifique nationale, éclatée en neuf lieux. Ce faisant, le Québec déléguerait aux régions une part du développement culturel scientifique et doterait les neuf institutions déjà reconnues par le MCC d'un label, gage de qualité puisqu'adhérant à des normes communes.

CONSIDÉRANT que les neuf musées conserveraient leur gestion interne et leur administration respective mais seraient assujettis à certains objectifs « nationaux » et critères de performance déterminés par une entité centrale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appuie le projet de mise en place d'un musée national des sciences « éclaté » pour la province de Québec.

ADOPTÉE

19-02-035

#### 5.5 Les Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec.

CONSIDÉRANT que 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification.

CONSIDÉRANT que la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 22,8 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 13,3 % pour l'ensemble du Québec.

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement.

CONSIDÉRANT que le plan de communauté de la Démarche intégrée en

développement social de La Haute-Gaspésie a des actions en lien avec la persévérance scolaire et la réussite éducative.

CONSIDÉRANT que Complice coordonne, du 11 au 15 février 2019, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE

19-02-036

5.6 Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie - Secrétariat aux aînés du ministère Santé et services sociaux

CONSIDÉRANT un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie pour soutenir de nouvelles activités visant l'acquisition et le maintien d'une saine alimentation ou d'un mode de vie physiquement actif.

CONSIDÉRANT que les projets doivent s'appuyer sur le partenariat et la concertation et que des partenaires sont déjà identifiés dont, entre autres, le CLSC, la Direction de santé publique, le comité de récupération alimentaire de la DIDS (Démarche intégrée en développement social) de La Haute-Gaspésie, l'Association La Croisée, le Club des 50 ans et plus.

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'implantation de deux popotes à Mont-Louis et à Sainte-Anne-des-Monts, la bonification du projet de Récupération alimentaire pour inclure les aînés dans les clientèles visées et le renforcement de la mobilisation en faveur des aînés et la participation sociale par différentes activités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer le projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie et que la Ville s'engage à contribuer au projet *La Joyeuse Fricassée* de la façon suivante :

- En favorisant la promotion du projet par le biais des séances télévisées du conseil municipal ou par tout autre moyen de communication jugé opportun;
- En facilitant le réseautage entre le Centre d'action bénévole des Chic-Chocs et les acteurs du milieu (identification des personnes-clés impliquées dans les clubs sociaux et autres organisations formelles ou informelles);
- En assurant le prêt de locaux au besoin pour la tenue de rencontres.

- En accordant une contribution financière de 400 \$ au Centre d'action bénévole des Chic-Chocs, organisme porteur du projet;
- En participant à la supervision du projet à travers le comité de suivi MADA.

ADOPTÉE

## 6.- Trésorerie

- 19-02-037 6.1 Appel d'offres sur invitation services de vérification comptable pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater la trésorière de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la vérification comptable pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021. Les firmes invitées à soumissionner sont : Raymond Chabot Grant Thornton, Deloitte et Malette S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE

- 19-02-038 6.2 Approbation des comptes payés et à payer au 31 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 28950 à 29007 pour un montant de 245 012,57 \$,
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 29008 à 29099, pour un montant de 110 920,18 \$,
- pour un total de 355 932,75 \$.

ADOPTÉE

### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Josée Latour, trésorière

## 7.- Urbanisme

- 19-02-039 7.1 Demande à la CPTAQ – Tour Est inc.

CONSIDÉRANT le projet soumis pour implanter un atelier d'usinage en zone agricole sur le lot 4 882 981, lequel permettrait le développement de 25 nouveaux emplois sur notre territoire.

CONSIDÉRANT que le site visé est contigu à la zone non agricole et qu'il doit être exclu de la zone agricole pour que l'usage visé soit conforme à la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT que le site a déjà obtenu deux autorisations d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

CONSIDÉRANT que le site comporte déjà des bâtiments qui seront utilisés dans le cadre du projet, ce qui permet de réduire les coûts de réalisation du projet de manière substantielle.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- le site visé est déjà utilisé pour des fins autres que l'agriculture;
- la superficie visée est restreinte et bornée par la zone non agricole sur deux faces;
- l'usage visé n'imposera pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles existantes et au développement de ces activités agricoles;
- il n'y a pas d'établissement de production animal actif pouvant être affecté par une autorisation de la demande;
- une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ peut prendre en considération les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité, et l'effet sur le développement économique d'une municipalité et d'une région, qui trouvent application pour la présente demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de soumettre une demande d'exclusion du lot 4 882 981 du Cadastre du Québec à la CPTAQ;
- de transmettre la demande à la MRC la Haute-Gaspésie pour appui.

ADOPTÉE

## 8.- Règlements

19-02-040

### 8.1 Adoption du Règlement 18-883 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.138 – agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement n° 18-883, intitulé « Amendement au Règlement n° 04-620 – agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 18 décembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 14 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement n° 18-883, intitulé « Amendement au Règlement n° 04-620 – agrandissement de la zone M.3 à même une partie de la zone Ra.25 », soit approuvé suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE





## 9.- Travaux publics

19-02-041

### 9.1 Amendement de la résolution 04-11-325 intitulée « Entretien d'hiver de la route Odias-Marin »

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports demande de confirmer que l'entretien d'été de la route Odias-Marin (anciennement route Poilu) était effectué par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts avant 1993, date d'entrée en vigueur de la Loi sur la voirie.

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de confirmer le statut de chemin de colonisation entretenu par la Ville et ainsi permettre d'obtenir l'aide financière du ministère des Transports pour la réfection du pont.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts assurait déjà l'entretien de la route Poilu tel qu'en fait foi le Règlement 240, intitulé Réparation routes endommagées par les pluies, adopté le 6 juillet 1981.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la résolution 04-11-325 soit amendée en spécifiant que la Ville faisait l'entretien d'été de la route Odias-Marin avant 1993 et qu'elle se lise dorénavant comme suit :

« 4- Entretien d'hiver de la route Odias-Marin

CONSIDÉRANT que la route Odias-Marin est en partie un ancien chemin de colonisation.

CONSIDÉRANT que les résidences qui, initialement, étaient des chalets sont maintenant devenues des résidences principales.

CONSIDÉRANT que les résidents de la route Odias-Marin ont demandé à la Ville de procéder aux opérations de déneigement de cette route.

CONSIDÉRANT que la Ville a établi des critères avant d'accepter d'entretenir des routes qui ne l'étaient pas. Ces critères sont les suivants:

- a) Il doit y avoir plus de douze (12) résidences occupées à l'année.
- b) Il doit s'agir d'un chemin de colonisation ou d'une rue publique et non pas d'un chemin privé.
- c) Les opérations doivent pouvoir être exécutées de façon sécuritaire par le Service de la voirie.

CONSIDÉRANT que, selon le conseil, la route Odias-Marin répond à ces critères.

**CONSIDÉRANT que la Ville faisait l'entretien d'été de la route Odias-Marin avant 1993 ».**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Blanchette ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la route Odias-Marin soit déneigée par le Service de la voirie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.»

ADOPTÉ

## 10.- Loisirs

19-02-042

### 10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 2.2.2 à Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Julien, Consortium d'architectes

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-338 acceptant la soumission du Consortium Proulx Savard Cardin Ramirez Julien, au prix de 130 000 \$ avant taxes, pour services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la

culture.

CONSIDÉRANT la facture PSCRJ-18103 au montant de 23 520 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 2.2.2 de Planigram.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 27 042,12 \$, taxes incluses à Proulx, Savard, Cardin, Ramirez, Julien, Consortium d'architectes. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

19-02-043

10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 2.4.6 à Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 80 785 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 20011901 de Mario Brien inc. au montant de 3 250 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.6 de Planigram au montant de 3 736,68 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 3 736,686 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

**12.- Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

19-02-044

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 05.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/hl